



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120301

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Renouvellement de la carte « achat » avec la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Nomenclature ACTE : 7.10 - Divers finances locales

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise

12/2021



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Renouvellement de la carte « achat » avec la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Nomenclature Acte :

7.10 - Divers finances locales

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le principe de la carte « achat » proposée par la Caisse d'Épargne est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte « achat » est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ce dispositif permet une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestation de faibles montants (billets de train ou d'avion, réservations d'hôtel, commandes de petit outillage, ...).



Le principe de fonctionnement est le suivant :

La Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes met à disposition de la Ville de Mont de Marsan une carte « achat » qui est attribuée à Mme Sandrine PERSILLON, secrétariat du cabinet du Maire.

Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global et de règlement effectués par la carte d'achat est fixé à 2 000 € pour une périodicité mensuelle.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte « achat » sur un relevé d'opération établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

La Ville de Mont de Marsan créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte « achat » du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la collectivité procédera au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Ville de Mont de Marsan paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour un forfait annuel d'une carte d'achat. La commission monétique appliquée par transaction est de 0,90 %.

La mise en place de ce dispositif a été appliquée le 1^{er} octobre 2019 et a été renouvelée une fois. Il est proposé que la Ville de Mont de Marsan le renouvelle pour une durée de 3 ans.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,



Considérant l'intérêt de pouvoir disposer d'une carte d'achat pour permettre une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestation de faibles montants,

Approuve le renouvellement de la carte achat proposée par la Caisse d'Épargne pour une durée de 3 ans,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120301-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120302

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Vente d'une grue auxiliaire

Nomenclature ACTE : 3.2 Aliénations

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Vente d'une grue auxiliaire

Nomenclature Acte :

3.2 Aliénations

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan a mis en vente, via le site de vente aux enchères AGORASTORE, une grue auxiliaire de chargement de marque EFFER et de type 65-3S .

Ce matériel a été démonté du véhicule porteur sur lequel il était installé car inadapté aux nouveaux besoins du service. Le prix de revente aux enchères a été estimé à 4 000 à 5 000 euros ; il a été décidé une mise à prix de départ de 3 000 euros.

Le prix d'achat final, hors frais du site de vente (8% soit 850,32 euros), s'élève à 10 629 euros. La société SAS MA , 1500 chemin de l'arbousset 30140 ANDOUZE a remporté les enchères.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que la grue auxiliaire de chargement susvisée est désormais inadaptée aux besoins du service,

Approuve la cession, à la société SAS MA – 30 140 ANDOUZE, de la grue auxiliaire de chargement de marque EFFER pour un montant de 10 629 euros,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

Transmission électronique en Préfecture le :

23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021



identifiant unique : 040-214001927- 20211208 - 2021120302-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120303

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise à jour du tableau des emplois

Nomenclature ACTE : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENault,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :



Transformation d'emploi au 1er janvier 2022

budget ville

Un agent titulaire de la Régie des fêtes et animations a bénéficié d'une mobilité interne au sein des services de la Ville. Afin de faire correspondre ses nouvelles fonctions à son emploi, il vous est proposé de transformer :

- 1 emploi de rédacteur à temps complet (budget Régie des Fêtes) en 1 emploi de technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 (budget Ville).

Évolution d'emploi (Avancements de grade) au 1er décembre 2021

Afin de permettre aux agents de la Ville de Mont de Marsan de bénéficier d'une évolution de carrière, il est proposé les transformations d'emploi suivantes. Ces dernières correspondent à l'évolution des besoins de la ville et de la la montée en compétences et fonctions des agents.

- 1 emploi d'ETAPS territorial à temps complet en emploi d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (budget des PFM)
- 2 emplois de Gardien Brigadier à temps complet en emplois de Brigadier Chef principal à temps complet
- 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet en emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps en emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (dont 1 au Budget des PFM)
- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (dont 2 au Budget des PFM).

Création d'emploi (Promotion Interne) au 1er décembre 2021

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi de technicien territorial à temps complet.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2021 ,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021 et du 7 décembre 2021,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le :

23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120303-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120304

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Campagne de recensement 2022 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Nomenclature ACTE :

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Campagne de recensement 2022 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Nomenclature Acte :

9.1.3 - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Depuis 2004, et conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'organiser le recensement annuel de la population. A cet effet, il procède au recrutement et à la désignation d'agents recenseurs.

L'enquête, désormais annuelle, permet d'obtenir des informations plus fiables et plus récentes, aidant ainsi les élus à adapter les infrastructures et les équipements aux besoins réels liés à l'évolution de la population.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte se déroule sur un échantillon de 8% de la population réparti sur son territoire. En 5 ans, 40% de la population sont donc ainsi enquêtés et c'est sur cet échantillon final qu'est ensuite calculée la population légale.



Cette dernière, qui sert au calcul de la dotation globale de fonctionnement, est décrétée en fin d'année pour le compte de l'année médiane des 5 années qui précèdent.

Pour la campagne de recensement qui aura lieu du 20 janvier au 26 février 2022, il est donc proposé :

- de procéder au recrutement de 7 agents recenseurs qui pourront être, soit recrutés spécialement à cet effet, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (recrutement pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier), soit des agents de la Ville qui effectueront les opérations de recensement en dehors de leur temps normal de travail,
- de fixer leur mode de rémunération sur les bases suivantes : 4,00 € par logement recensé et 210 € d'indemnité forfaitaire de déplacement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,

Vu la loi n°2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant l'importance du recensement de la population pour notre collectivité et afin d'en assurer la meilleure qualité possible,

Autorise le recrutement des agents recenseurs dans les conditions détaillées ci-dessus,

Approuve le mode de rémunération proposé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120304-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120305

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Convention de servitudes avec ENEDIS – Rue du Commandant Clère.

Nomenclature ACTE : 3.5.13 - Convention d'occupation

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantai PLANCHENault,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS – Rue du Commandant Clère.

Nomenclature Acte :

3.5.13 - Convention d'occupation

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit intervenir sur des parcelles appartenant à la Ville de Mont de Marsan .

Il s'agit du renouvellement de câbles HTA souterrains vétustes en sortie de poste source ENEDIS. Ces travaux nécessitent de traverser la parcelle de la Ville cadastrée AO n°420 sise Rue du Commandant Clère.

Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie et du décret n°70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement



desdites servitudes, le concessionnaire de transport et de distribution d'énergie jouit de servitudes pour la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution.

Des conventions sont nécessaires afin d'établir les conditions de ces servitudes et de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée par ENEDIS à la Ville de Mont de Marsan.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.323-4,

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 10 novembre 2021,

Considérant le projet de renouvellement de câbles HTA souterrains vétustes en sortie de poste source traversant une parcelle communale rue du commandant Clère,

Approuve le projet de convention ci-annexé établissant des servitudes au profit de ENEDIS pour les projets susmentionnés sur le terrain cadastré AO n°420 sis Rue du Commandant Clère,

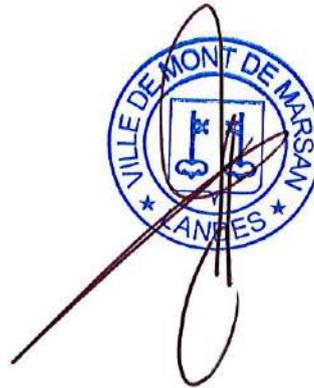
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120305-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120306

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Transfert de parcelles dans le domaine public communal.

Nomenclature ACTE : 3.5.1 - Classement et déclassement

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAIson, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAUULT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Transfert de parcelles dans le domaine public communal.

Nomenclature Acte :
3.5.1 - Classement et déclassement

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que , physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
Espaces publics		
AL 487	469 m ²	entrée du stade Boniface – Boulevard Saint Médard



Voirie ou stationnement		
AW 1034	3518 m ²	Rue Suzanne Russeil
BD 905, 909, 911, 913, 923	244m ²	alignement chemin de Garrelon
BM 1535, 1537, 1540, 1542, 1544, 1545, 1548, 1549, 1552, 1554	977 m ²	Avenue de Villeneuve
CH 722	349 m ²	Avenue de Sianes
AM 395	4387 m ²	Rue de Marassot et Rue Jean Saint Félix

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.318-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2334-22 relatif au calcul de la dotation globale de fonctionnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 10 novembre 2021,

Considérant que les voies et espaces listés supra sont ouverts à la circulation publique, et sont donc affectées de fait au domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal,



Décide l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
Espaces publics		
AL 487	469 m ²	entrée du stade Boniface – Boulevard Saint Médard
Voirie ou stationnement		
AW 1034	3518 m ²	Rue Suzanne Russeil
BD 905, 909, 911, 913, 923	244m ²	alignement chemin de Garrelon
BM 1535, 1537, 1540, 1542, 1544, 1545, 1548, 1549, 1552, 1554	977 m ²	Avenue de Villeneuve
CH 722	349 m ²	Avenue de Sianes
AM 395	4387 m ²	Rue de Marassot et Rue Jean Saint Félix

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120306-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-214001927-20211208-2021120306-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120307

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain Chemin de Garrelon pour alignement.

Nomenclature ACTE : 3.1 - Acquisitions

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAUULT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain Chemin de Garrelon pour alignement.

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

A l'occasion de travaux de voirie sur le Chemin de Garrelon, des acquisitions foncières s'étaient avérées nécessaires pour élargir l'emprise du chemin.

Or, les procédures n'avaient jamais été menées à leur terme malgré les travaux réalisés et le foncier appartenait toujours aux riverains de la voie.

Aussi, afin de régulariser la situation cadastrale, il convient de se porter acquéreur auprès de Madame Marie-Hélène DUMEOU née TAUZIN d'une bande de terrain cadastrée BD n°284p d'une contenance de 336 m².



Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de cette bande de terrain à l'euro symbolique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 10 novembre 2021,

Vu le plan de division établi par un géomètre et annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de régulariser la situation cadastrale de la parcelle qui constitue de fait une partie de la voirie du Chemin de Garrelon,

Considérant que la consultation de France Domaine n'est nécessaire que pour les acquisitions dont le montant dépasse 180 000 €,

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Madame Marie-Hélène DUMEOU née TAUZIN de la parcelle cadastrée BD n°284p d'une contenance de 336 m² sise Chemin de Garrelon,

Précise que le service foncier de la Ville de Mont de Marsan se chargera de la rédaction de l'acte administratif,

Autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'acte administratif,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 28.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120307-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120308

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Régularisation foncière par cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain à la SATEL sur la caserne Bosquet.

Nomenclature ACTE : 3.2 - Aliénations

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY,

12/2021



M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAUULT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Régularisation foncière par cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain à la SATEL sur la caserne Bosquet.

Nomenclature Acte :

3.2 - Aliénations

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre d'un bornage réalisé sur le site de la caserne Bosquet pour un terrain sis Rue René Darriet (initialement cadastré AD 267), il a été constaté qu'une bande de ce terrain appartenant à la Ville était située au-delà de la clôture sur un terrain appartenant à la SATEL.

Aussi, afin de régulariser la situation foncière, il est proposé de rétrocéder à la SATEL cette bande nouvellement cadastrée AD 331 d'une contenance de 28 m² à l'euro symbolique.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce foncier dans les conditions financières indiquées ci-dessus.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de la SATEL approuvant l'acquisition de cette bande de terrain à l'euro symbolique

Vu l'estimation de France Domaine en date du 27 janvier 2021 fixant la valeur du bien à 65 € HT/m² ci-annexée (valeur au m² du terrain constructible dans son ensemble),

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 10 novembre 2021,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière,

Considérant que la collectivité n'a pas d'intérêt à garder cette bande de terrain située au-delà de la clôture et dont elle ne fait aucun usage,

Approuve la cession à la SATEL de la bande de terrain cadastrée AD n°331 sise Rue René Darriet, d'une contenance de 28 m² à l'euro symbolique,

Charge l'office notarial GINESTA-DUVIGNAC à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié dont les frais incomberont à l'acquéreur,

Précise que les frais de géomètre sont pris en charge par la Ville dans le cadre du bornage du terrain communal,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23. 12. 2021

Date d'affichage : 24. 12. 2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120308-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120310

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
Pour : 34 Abstention : 01	Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Nomenclature ACTE : 5.3.1 - Désignation de représentants CCAS

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Nomenclature Acte :

5.3.1 - Désignation de représentants CCAS

Rapporteur : Hicham LAMSIKA

Note de synthèse et délibération

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exerce au quotidien des missions d'une importance majeure, dans une époque où les enjeux qu'il traite deviennent de plus en plus essentiels au sein de notre société. Les enjeux de vieillissement sont assurément une question fondamentale des politiques publiques en matière sociale et de santé. La précarisation d'une partie de la population avançant vers le grand âge, ou s'y trouvant nous pousse, avec nos partenaires, à imaginer l'action sociale de demain.

Le CCAS porte ces enjeux en cohérence avec d'autres organismes, notamment le Centre Intercommunal d'Action sociale, raison pour laquelle nous souhaitons accélérer la réflexion sur une meilleure mise en relation de leurs actions pour les rendre plus efficaces, au service des bénéficiaires. Ces synergies doivent participer aux réflexions citées



précédemment.

Le Code de l'Action Sociale et de Familles (CASF), dans son article R.123-7, fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale.

Par délibération n°2020060097 en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 10 (hors Monsieur le Maire) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Mont-de-Marsan, à savoir 5 membres issus du conseil municipal et 5 membres nommés.

Il est aujourd'hui proposé de fixer ce nombre à 14 (hors Monsieur le Maire), permettant ainsi à 2 représentants associatifs supplémentaires d'intégrer le conseil d'administration, et, par parallélisme des formes, à 2 élus du Conseil municipal.

Un appel à candidature sera organisé pour la nomination des 7 personnes qualifiées, participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social sur la commune.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la demande accrue de divers acteurs associatifs de participer à ces réflexions, d'apporter leur pierre à un édifice complexe mais déterminant pour la prise en charge future de nos aînés ;

Considérant que si le quorum parvient généralement à être atteint lors des réunions du Conseil d'administration, des difficultés chroniques à trouver des créneaux compatibles avec les disponibilités des uns et des autres sont à déplorer, notamment s'agissant des acteurs associatifs qui y interviennent en tant que bénévoles ;

Considérant que le conseil d'administration doit être composé paritairement d'élus et de représentants associatifs, et qu'aujourd'hui il n'est constitué que du minimum autorisé, à savoir 10 membres (5 élus municipaux associés à 5 personnes qualifiées représentant le monde associatif) ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il y a lieu d'élargir la composition du conseil d'administration en permettant à davantage de représentants d'associations de siéger et d'apporter leur expérience et leur expertise.



Décide de fixer à 14 (hors M. le Maire, Président de droit), le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Mont de Marsan: 7 membres issus du Conseil Municipal et 7 membres nommés,

Abroge la délibération n°2020060097 en date du 2 juin 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120310-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120311

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
Pour : 28 Contre : 07	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Nomenclature ACTE : 5.3.1 - Désignation de représentants CCAS

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Nomenclature Acte :

5.3.1 - Désignation de représentants CCAS

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Par délibération n° 2021/12-0310 en date du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé à 14 (hors M. le Maire, Président de droit) le nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à savoir 7 membres issus du Conseil Municipal et 7 membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal. L'élection se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant par ailleurs secret. Les sièges sont attribués



aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Les représentants seront élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

**Par 28 voix pour, 7 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et suivants et R.123-7 et suivants,

Déclare élus les 7 membres suivants :

- Mathieu ARA
- Alain BACHE
- Marie-Pierre GAZO
- Marie-Christine HARAMBAT
- Hicham LAMSIKA
- Nathalie GASS
- Jean-Marie BATBY

Abroge la délibération n°2020060098 en date du 2 juin 2020,

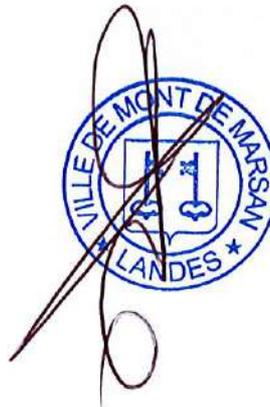
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120311-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120312

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
Pour : 34 Abstention : 01	Composition de la commission de délégation de service public.

Nomenclature ACTE : 1.7.2 Commission de délégation de service public

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAUULT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Composition de la commission de délégation de service public.

Nomenclature Acte :

1.7.2 Commission de délégation de service public

Rapporteur : Pascale HAURIE

Note de synthèse et délibération

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation de service public (commission DSP) doit être créée dans le cadre de la gestion déléguée de services publics communaux.

Cette même commission doit être créée pour la conclusion d'un contrat de concession. Dans ce cas, elle se nommera « commission de concession ».

Cette commission a pour missions :

- d'examiner les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,



- d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat,
- d'émettre un avis sur les offres analysées,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur a 5 %.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission, présidée de droit par le maire, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est dès lors proposé à l'assemblée de procéder au vote à main levée pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission DSP.

Les listes constituées sont les suivantes :

Liste 1

Membres Titulaires :

A : Christophe HOURCADE

B : Marie-Christine BOURDIEU

C : Hervé BAYARD

D : Catherine PICQUET

E : Alain BACHE

Membres suppléants :

A : Jean-Marie BATBY

B : Eliane DARTEYRON

C : Claudie BREQUE

D : Bruno ROUFFIAT

E : Jean-Baptiste SAVARY



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Après vote à main levée,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1410-3, L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant qu'il convient de constituer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat,

Considérant que l'élection des membres de la commission de délégation de service public s'effectue au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres composant la commission délégation de service public comme suit :

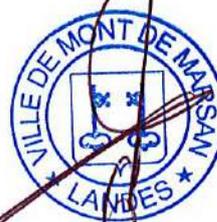
Titulaires :	Suppléants :
A : Christophe HOURCADE	A : Jean-Marie BATBY
B : Marie-Christine BOURDIEU	B : Eliane DARTEYRON
C : Hervé BAYARD	C : Claudie BREQUE
D : Catherine PICQUET	D : Bruno ROUFFIAT
E : Alain BACHE	E : Jean-Baptiste SAVARY

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**





Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120312-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).